Société des Régates à Voile d'Annecy

Championnat Régional Dériveurs

18 Octobre 2026 - *Grade 5A*

Annexes aux instructions de course

1. REGLES

1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV) et notamment, les règlements fédéraux, le règlement du championnat régional Aura 2026-2027

3. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information sous le balcon du club.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons au niveau du balcon du club.

5.2 Délai entre l'amené de l'Aperçu et le signal d'avertissement : **30 Minutes**

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Les courses sont prévues selon le programme de l'Avis de Course.

6.2 Le dernier signal d'avertissement de course programmé le dernier jour ne sera pas fait après **16H30**

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore **5 minutes** au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Définition : Optimist Minime/Open Skiff pavillon OPTIMIST noir sur fond jaune

Optimist Benjamin pavillon OPTIMIST noir sur fond rose

Intersérie Dériveurs solitaire pavillon LASER

Intersérie Dériveurs double et pavillon L'EQUIPE

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en annexe PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

9.3 Les signaux définissant le parcours à effectuer sont :

Flamme N°1 = Trapèze avec banane extérieure
Flamme N°2 = Trapèze avec banane intérieure
Flamme N°3 = Trapèze avec banane extérieure 2 tours

10. MARQUES

10.1 Marques de parcours :
Bouées Oranges autonomes

10.4 Marques de départ : Bouée Orange autonome.
10.5 Marques d'arrivée : Bouée autonome avec pavillon bleu
10.6 Marques de changement de parcours : Déplacement de la bouée orange autonome vers la nouvelle position.
10.7 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Respect des autres usagers du lac, s'éloigner du pavillon « Alpha », ne pas pénétrer dans la zone plongeur réservée de la Puya.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course et le côté parcours de la marque de départ.
12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).
12.4 Pendant les procédures de départ les concurrents ne devront pas naviguer entre la marque de départ et le bateau du comité assurant la visée de la ligne.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course déplacera la marque autonome vers sa nouvelle position.
13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVEE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu sur un bateau du comité de course et le côté parcours de la marque d'arrivée.
14.2 Une réduction de parcours pourra se faire à n'importe quelle marque.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 Pour TOUTES LES CLASSES, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
15.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :
15.2.1 Pour TOUTES LES CLASSES, la RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
15.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.
15.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité inférieure à DSQ.
15.4 L'annexe T des RCV / conciliation s'applique.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Temps Pour toutes les classes :

Temps cible : 30 minutes / *Temps limite du 1er pour finir : 60 minutes*

16.2 Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

16.3 Les bateaux ne finissant pas dans un délai de 30 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5)

17. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

17.1 Emplacement du secrétariat du jury : salle de réunion au 1er étage de la SRVA

17.2 Pour chaque classe, **le temps limite de réclamation est de 30 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour selon lequel est le plus tardif.

17.3 Emplacement du local du jury : **dans la salle à l'étage du club.**

17.4 Une demande de réouverture d'instruction doit être déposée au plus tard 30 minutes après que la partie requérante ait été informée de la décision ce même jour. Ceci modifie la règle 66.

17.5 Un bateau qui a l'intention de réclamer doit en informer le Comité de Course sur la ligne d'arrivée immédiatement après l'arrivée, ou aussitôt que possible après son abandon. Après avoir fini, le bateau devra s'approcher du bateau du Comité de Course à l'extrémité tribord de la ligne d'arrivée et devra indiquer le numéro de voile du ou des bateaux concernés. S'il existe une bonne raison de le faire, le jury pourra instruire une réclamation ne répondant pas à cette exigence. Ceci modifie la RCV 60.2.

18. CLASSEMENT

18.1 Une course doit être validée pour valider la compétition.

18.1.2 Deux courses minimum devront être validées pour prendre en compte la compétition au championnat régional.

18.2 Courses retirées

(a) Quand moins de trois courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.

(b) Quand trois courses et plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

19. REGLES DE SECURITE

19.1 Modalités du contrôle à la sortie et au retour : Gilet obligatoire

19.2 Un bateau qui abandonne doit le signaler au plus vite au comité de course

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels arboreront une flamme jaune

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

23.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire

De la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation. La règlementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

23.2 Primo Régatiers : Catégories concernées : selon règlement du Championnat régional AURA
Identification coureurs : La liste des coureurs et leurs numéros de voile seront affichées sur le tableau officiel et signée par un "Conseiller Technique Référent" puis du président du jury. (Un lycra leur permettra une identification complémentaire) Les conseillers Techniques habilités pourront se déplacer librement dans les zones de course.

Les actions ou interventions vers des concurrents par ces bateaux "Conseillers Techniques" ne pourront donner lieu à aucune protestation ou demande de réparation.

23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.
Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de détritus dans l'eau. Les détritus doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

27. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.
Canal VHF : 69

Président du comité de Course : Bernard MONTMASSON

Président du JURY : Jean-Pierre DURAND

ANEXE PARCOURS :

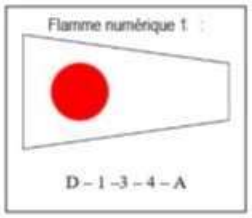

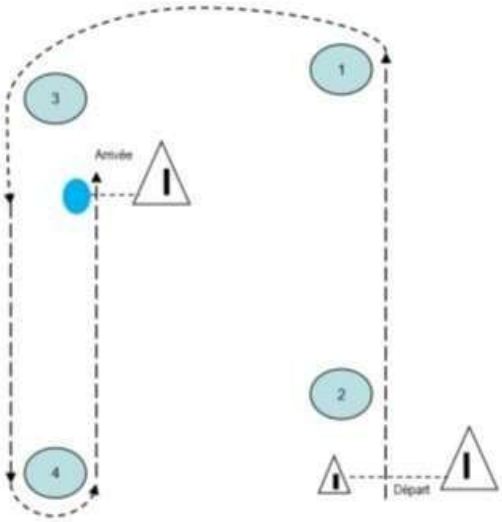

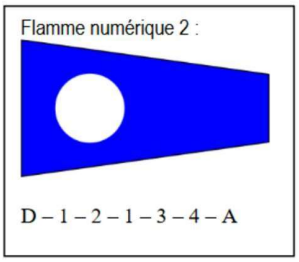

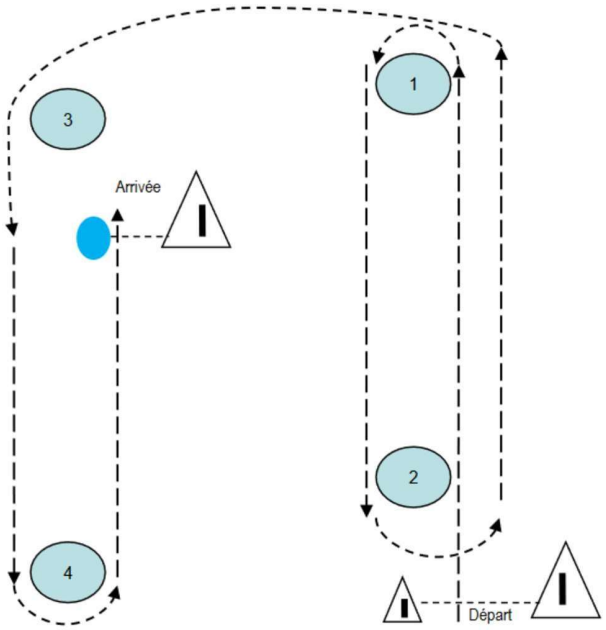

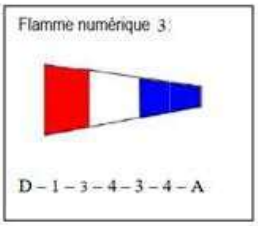
Flamme numérique 3
D – 1 – 3 – 4 – 3 – 4 – A

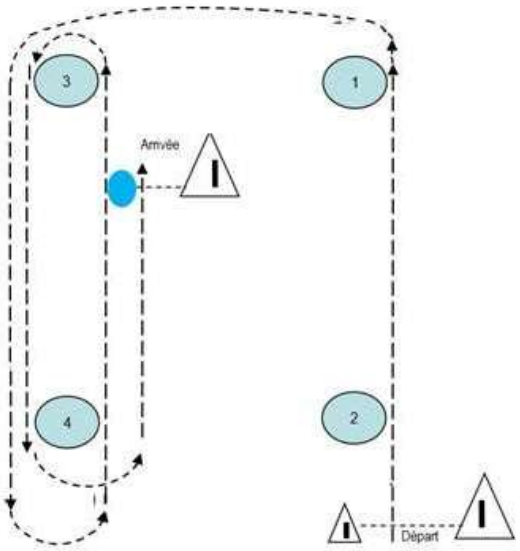
3
1
Arrivée
4
2
Départ